

ARRÊTÉ N° 2024/ 4480

portant modification de l'horaire de clôture du scrutin
pour l'élection des conseillers municipaux et du conseiller communautaire
de Villeneuve-Saint-Georges des 26 janvier et 2 février 2025

Le Préfet du Val-de-Marne

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

Vu l'arrêté de la sous-préfète de L'Hay-les-Roses n°2024/4308 du 12 décembre 2024, portant convocation des électeurs de la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour l'élection des conseillers municipaux et du conseiller communautaire des 26 janvier et 2 février 2025 ;

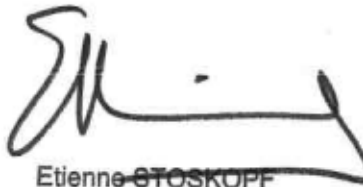
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Dans le cadre des premier et second tours de l'élection des conseillers municipaux et du conseiller communautaire des 26 janvier et 2 février 2025, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de L'Hay-les-Roses ainsi que le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune au plus tard le mardi 21 janvier 2025 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **31 DEC. 2024**


Etienne STOSKOPF